

nome, il aura économisé suffisamment pour vivre durant le chômage. Il en est de même pour l'exploitation forestière. Les Canadiens vont dans le bois, l'hiver; ils sont nourris et logés, et reçoivent une certaine somme qui leur suffira, s'ils sont prudents, jusqu'à ce qu'il se présente autre chose. Ils n'ont pas besoin d'assurance contre le chômage. Ils devraient être capables de se trouver quelque autre emploi. A tout événement, ils devraient avoir assez d'argent pour subsister jusqu'à ce qu'ils se trouvent quelque autre occupation. En Angleterre, le problème est différent. Au Canada, il s'agit simplement de savoir s'adapter aux circonstances. Les nôtres se plient plus facilement aux diverses conditions, et peuvent se livrer plus aisément à différents emplois. Il n'y a qu'à se transporter d'un endroit à un autre pour s'occuper.

M. ADSHEAD: Mon collègue prétend-il que les milliers de dollars dépensés l'an dernier par le ministre en secours de chômage ont été mal employés?

M. YOUNG (Weyburn): Non, parce que les circonstances ont pu être exceptionnelles. Même si un sans-travail a été assez insensé pour gaspiller tout son argent je n'irai pas jusqu'à dire que nous devrions refuser de le secourir, mais, d'un autre côté, il ne faut pas lui donner l'assurance que, s'il commet la folie de tout dépenser, nous l'aiderons. Il ne serait pas sage d'établir une institution qui inciterait les citoyens à gaspiller.

M. HEAPS: Les membres du Parlement?

M. YOUNG (Weyburn): Oui, aussi les membres du Parlement. Lorsque nous serons défaits, je ne pense pas qu'aucune pension de vieillesse ou qu'aucun secours de chômage nous soient accordés. Si les députés étaient sûrs de toujours garder leur mandat, ils voteraient sans doute en faveur de ce projet. Cependant, je n'en vois pas l'utilité. Comme je l'ai fait observer, nos compatriotes savent s'adapter aux circonstances, et ils devraient amasser assez d'écus pour se suffire quand ils n'ont plus de travail.

M. NEILL: L'argument de l'honorable député, en ce qui concerne la distribution de secours, ne s'appliquerait-il pas à la maladie, aux infirmités, à la cécité?

M. YOUNG (Weyburn): La maladie, les infirmités, la cécité, ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral. En vertu de la loi constitutionnelle, article 92, paragraphe 7:

L'établissement, l'entretien, et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine.

sont des questions qui relèvent des provinces et au sujet desquelles le Gouvernement ne peut intervenir.

M. NEILL: Cela est vrai pour les pensions de vieillesse.

M. GARLAND (Bow River): L'honorable député sait-il que son propre parti en 1919 a unanimement adopté ce que demande cette résolution.

M. BROWN: Mon honorable ami ne permet-il pas à un député d'être indépendant de son parti?

M. GARLAND (Bow River): Certainement, mais il doit le déclarer.

M. YOUNG (Weyburn): Je n'ai pas assisté à la conférence de 1919 qui a préparé le programme et je n'ai rien eu à voir dans la préparation de ce programme. Je ne fais aujourd'hui qu'exprimer ma manière de voir. Je ne parle pas au nom du Gouvernement ou même du parti libéral. J'ignore s'il s'agit d'une mesure du Gouvernement. Mes honorables collègues doivent avouer qu'un député peut avoir parfois l'occasion de différer d'opinion avec son parti.

M. J.-E. LETELLIER (Compton) (texte): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir exprimer mon opinion sur la résolution n° 15, que la Chambre étudie en ce moment. Comment peut-on imaginer que le Gouvernement puisse répondre à toutes les demandes du pays, —entre autres la diminution des taxes,—et en même temps exiger qu'il établisse une pension pour le vieil âge, une pension pour les aveugles et une pension pour les ouvriers et les miséreux du pays tout entier? Je crois que c'est absurde. En principe et personnellement, je serais bien prêt à appuyer cette mesure, mais je comprends que ce n'est pas pratique, en ce moment, de demander au gouvernement, après de considérables diminutions de taxes, d'établir un fonds de pension pour répondre à toutes les demandes, je le répète, du pays et de toutes les factions qui s'organisent par tout le pays en ce moment.

Dernièrement, je recevais, de la part de l'Association des aveugles de Montréal, une demande de bien vouloir prier le premier ministre de favoriser l'établissement d'une pension pour les aveugles. En principe, je considère que ce serait une mesure essentiellement nécessaire pour cette catégorie de gens qui n'ont pratiquement aucun moyen pour gagner leur vie, et qui souvent sont placés dans des institutions, sans avoir même à espérer, à compter sur l'appui de quelque parent, parce qu'un grand nombre d'entre eux n'en ont aucun.